

### **REMARQUE IMPORTANTE**

*Suite à remarque lors de la dernière réunion du Conseil municipal du 30 juin, il est précisé qu'aucun texte officiel n'oblige les communes à produire un procès-verbal complet des séances des Conseils municipaux.*

*Seul le texte des délibérations fait foi juridiquement, les commentaires et la retranscription des interventions des conseillers municipaux n'ayant qu'une valeur historique.*

*Voir par exemple : « Il n'y a pas de procès-verbaux au sens strict du terme, mais seulement des « comptes rendus » de séance qui en tiennent lieu, donnant suffisamment de précisions sur le déroulement de la séance » (Conseil d'Etat, décision du 5 décembre 2007, commune de Forcalqueiret, n° 277087).*

*Enfin, pour le cas où un conseiller souhaiterait modifier le compte rendu, et comme cela a déjà été le cas, une modification écrite peut être déposée auprès du secrétaire de la séance concernée, qui sera examinée lors de la séance suivante.*

-  
COMPTÉ RENDU  
SEANCE DU 30 JUIN 2017  
à 18 h 30

Convocation en date du 23 Juin 2017

### **ORDRE DU JOUR**

<b>N°</b>	<b>Libellé</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Pièce jointe</b>
	Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2018		
<b><u>INSTITUTIONS</u></b>			
<b>17-36</b>	Délibération portant désignation des délégués du Conseil Municipal aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017	M le Maire	
<b><u>FINANCES</u></b>			
<b>17-37</b>	Décision modificative budgétaire n° 3 portant opération d'ordre	M le Maire	
<b>17-38</b>	Délibération portant modification du tableau des subventions : opération « vacances de printemps » et subvention exceptionnelle pour la MJC pour l'organisation d'une brocante	M le Maire	
<b><u>RESSOURCES HUMAINES</u></b>			
<b>17-39</b>	Délibération fixant les quotas d'avancement des agents de la Commune	M le Maire	
<b><u>AFFAIRES SCOLAIRES</u></b>			
<b>17-40</b>	Délibération autorisant le Maire de signer une convention avec l'Etat, la Caisse d'Allocations de la Marne et la MJC pour les nouvelles activités périscolaires des années scolaires 2017-2020	MC Lesieur	<i>Diagnostic des nap 2014-2017 Projet de volet NAP 2017-2020 pour Fismes Projet de convention</i>

## PATRIMOINE

- 17-41** Délibération acceptant donation d'objets de la part de l'association « Office du Tourisme de Fismes et de sa Région » Ch Gossard

## URBANISME

- Pour mémoire** Information sur l'abandon du projet de commerce Place Albert Camus M le Maire

- 17-42** Délibération autorisant Monsieur le Maire à mettre en paiement une facture relative à l'acquisition d'un marimba M le Maire

---

Présents : Monsieur PINON – Madame LESIEUR - Madame FAUCHEUX - Monsieur DERTY - Madame VALICI-THIEFAIN - Monsieur GOSSARD - Monsieur LAIR - Madame CERVIN – Madame DELOZANNE – Monsieur GASIROU – Madame DELLA-ZUANA – Monsieur Patrice HENRYET - Monsieur SALGADO – Madame JORIS - Madame SCHIRES – Madame GACHET – Madame TASSOTTI (jusque 19 heures 35)

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Madame GUTHERTZ (procuration à Monsieur PINON) - Monsieur DONZEL (procuration à Madame LESIEUR) – Monsieur CAUDY (procuration à Monsieur GASIROU) - Monsieur DOCHE (procuration à Madame JORIS) – Monsieur GEORGELIN (procuration à Madame DELOZANNE) – Monsieur MERAND (procuration à Madame FAUCHEUX) – Madame CICHOSTEPSKI (procuration à Monsieur DERTY) – Monsieur DEMEYER (procuration à Monsieur GOSSARD) – Monsieur ARNOULD (procuration à Madame CERVIN) – Madame BERAUX (procuration à Monsieur LAIR).

Excusés : Madame PREVEL – Monsieur Julien HENRYET.

Secrétaire de séance : Madame GACHET.

---

*Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux, et explique que la date du conseil a été imposée par l'Etat, eu égard à la désignation des délégués pour les élections sénatoriales.*

*Le Compte Rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité. Mme Schirès regrette toutefois que les retranscriptions des discussions ne soient pas plus précises.*

---

### **N° 17-36**

### **Délibération portant désignation des délégués du Conseil Municipal aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017**

Monsieur le Maire expose que les prochaines élections sénatoriales auront lieu le 24 septembre 2017 pour une moitié des sénateurs, concernant les départements dont le numéro est compris entre 37 (Indre-et-Loire) et 66 (Pyrénées-Orientales), et pour six années.

Au total, le nombre des sénateurs élus dans les départements est de 326, celui des sénateurs élus dans les autres collectivités est de 8 et il y a enfin 12 sénateurs représentant les Français de l'étranger.

- Les sénateurs sont élus dans chaque département par un collège électoral composé :
- des députés et des sénateurs ;
- des conseillers régionaux de la section départementale correspondant au département
- des conseillers départementaux ;
- des délégués des conseils municipaux ou des suppléants de ces délégués

Les conseils municipaux élisent parmi leurs membres dans les communes de moins de 9000 habitants :

- 1 délégué pour les conseils municipaux de 7 et 11 membres (moins de 500 habitants);
- 3 délégués pour les conseils municipaux de 15 membres (moins de 1500 habitants);
- 5 délégués pour les conseils municipaux de 19 membres (moins de 2500 habitants);
- 7 délégués pour les conseils municipaux de 23 membres (moins de 3500 habitants);
- 15 délégués pour les conseils municipaux de 27 et 29 membres (moins de 9000 habitants)

Fismes se trouve dans cette dernière catégorie. Il convient d'ajouter 5 délégués suppléants, qui pourront suppléer les titulaires en cas d'empêchement le Dimanche 24 septembre prochain.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Le scrutin aura lieu à Chalons en Champagne.

Dans les départements où sont élus deux sénateurs ou moins, l'élection a lieu au scrutin majoritaire à deux tours. Pour être élu au premier tour, un candidat doit réunir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour de scrutin, la majorité relative suffit. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est élu. Chaque candidat se présente avec un remplaçant, de sexe différent.

Dans les départements où sont élus trois sénateurs ou plus, ce qui le cas de la Marne, l'élection a lieu à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chaque liste, les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation.

Les grands électeurs sont obligés de voter, une amende de 100 € est prévue en cas d'abstention non justifiée. Les délégués qui ont pris part au scrutin, et les électeurs de droit qui ne reçoivent pas une indemnité annuelle au titre de leur mandat reçoivent une indemnité de déplacement.

Ayant exposé ces éléments, Monsieur le Maire diligente l'élection des délégués du Conseil Municipal.

Réception au contrôle de légalité le 07/07/2017 à 09:56:21

Référence technique : 051-215102328-20170630-DEL\_17\_36-DE

Affiché le 07/07/2017 - Certifié exécutoire le 07/07/2017

l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

COMMUNE : de FISQUES

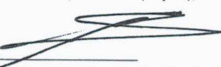
**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLÉANTS  
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

**FEUILLE DE PROCLAMATION n° ...../.....<sup>1</sup>  
annexée au procès-verbal des opérations électorales**

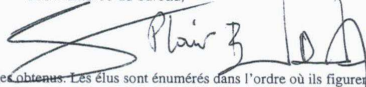
Nom et prénom de l'élu(e)	Liste sur laquelle il ou elle figurait	Mandat de l'élu(e) <sup>2</sup>
M. PIRON Jean Pierre	Liste Jean Pierre PIRON	Titulaire
Mme D'HERTZ Valérie	Liste " "	Titulaire
Mme LESIEUR Genevieve	Liste " "	" "
M. CARRY Jean-Blaise	Liste " "	" "
Mme FAUCHERX Virginie	Liste " "	" "
M. DERTY Bernard	Liste " "	" "
M. THIEFFAIN-VALICQ Genevieve	Liste " "	" "
M. COSSARD Charles	Liste " "	" "
Mme CERVON Annie	Liste " "	" "
Mme TASSOIT Watacha	Liste " "	" "
M. CASIROU Jean-Georges	Liste " "	" "
Mme SCHIRES Angelina	Liste " "	" "
M. LAIS Patrick	Liste " "	" "
Mme SICHOSTEPECKI Barbara	Liste " "	" "
Mme DELOZANNE Catherine	Liste " "	" "
M. DUMAZEL Dominique	Liste " "	Suppléant
Mme JORIS Claude	Liste " "	" "
M. DOCHE Patrice	Liste " "	" "
Mme DELAZIANA Anick	Liste " "	" "
M. HENRYET Patrick	Liste " "	" "
M. ....	Liste .....	.....
M. ....	Liste .....	.....
M. ....	Liste .....	.....
M. ....	Liste .....	.....
M. ....	Liste .....	.....
M. ....	Liste .....	.....
M. ....	Liste .....	.....
M. ....	Liste .....	.....
M. ....	Liste .....	.....
M. ....	Liste .....	.....
M. ....	Liste .....	.....
M. ....	Liste .....	.....
M. ....	Liste .....	.....
M. ....	Liste .....	.....
M. ....	Liste .....	.....
M. ....	Liste .....	.....
M. ....	Liste .....	.....

Fait à FISQUES le 30 Juin 2017

Le maire (ou son remplaçant),



Les membres du bureau,



Le secrétaire,



<sup>1</sup> Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages obtenus. Les élus sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste. En cas de besoin, utiliser plusieurs feuilles de proclamation.

<sup>2</sup> Indiquer s'il s'agit d'un délégué, d'un délégué suppléantaire ou d'un suppléant.

**Acte certifié exécutoire**  
**Réception par le préfet : 7/07/2017**

---

**N° 17-37****Délibération portant décision modificative n° 3**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier le budget primitif. En effet, des éléments nouveaux ont été portés à la connaissance des services par le Trésor Public.

Ainsi :

- Les opérations d'ordre de transfert entre sections ne sont pas équilibrées. Il convient d'ajouter une somme de 2 500 euros en dépenses d'investissement pour équilibrer les opérations d'amortissement, la même somme ayant été inscrite précédemment en recettes de fonctionnement.
- A la fin d'une opération d'investissement, la commune doit reverser aux entreprises qui en ont été bénéficiaires une retenue de garantie. Toutefois, quand l'entreprise fait défaut, cette somme est conservée par la commune ce qui nécessite l'émission d'un titre. C'est le cas pour l'opération de la gendarmerie. Il convient en conséquence d'abonder l'article adéquat.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

-décide la modification budgétaire suivante :

DEPENSES	Art 040-13913-01	+ 2 500 €
RECETTES	Art 21-21318-020	+ 2 500 €

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le préfet : 7/07/2017**

---

**N° 17-38****Délibération portant modification du tableau des subventions: répartition des crédits pour les activités de printemps et pour l'organisation d'une brocante**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une modification du tableau des subventions prévues en 2017 pour tenir compte, comme chaque année, de l'implication d'une partie des partenaires associatifs de la Ville dans l'opération « Vacances de Printemps ».

Les montants proposés pour la Commission Jeunesse et Sports sont les suivantes :

.../..

<b>Vacances de printemps 2017</b>	
MJC	890 €
USF	1 370 €
Tennis Club de Fismes	500 €
Judo	250 €
Tir à l'arc	600 €
Pétanque	400 €
Loisirs Détente Services	200 €
Bibliothèque pour tous	685 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 895 €</b>

Par ailleurs ce même tableau des subventions doit être revu suite à l'organisation d'une brocante par la MJC :

<b>Brocante de la MJC - Subvention exceptionnelle</b>	
MJC	4 763,50 €

Ayant pris connaissance de ces éléments, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- décide de modifier le tableau des subventions 2017, comme indiqué ci-dessus

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le préfet : 7/07/2017**

**N° 17-39**

**Délibération définissant les ratios d'avancement pour les agents de la commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, des ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ces ratios peuvent se situer entre 0% et 100% pour chaque cadre d'emploi. A cet effet, une délibération numéro 09-41 a été adoptée le 28 mai 2009 pour l'ensemble des cadres d'emploi existant dans le personnel municipal à l'époque.

Cette délibération fixait les quotas comme suit :

- 100 % pour les cadres d'emplois des catégories A et B,
- 50 % pour les cadres d'emplois de la catégorie C

Eu égard à l'évolution des carrières en vigueur dans la fonction publique, notamment par la création de nouveaux grades non répertoriés en 2009, il convient de reprendre cette délibération générale pour l'adapter à ces évolutions.

Par ailleurs, le quota de 50 % paraît désormais trop contraignant, puisqu'il expose des agents ayant réussi un examen ou un concours à être bloqués dans leur carrière de ce fait.

Le Comité Technique a donné un avis favorable en date du 15 juin dernier.

Vu les décrets n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- décide de modifier le tableau figurant dans la délibération 09-41 du 28 mai 2009 comme suit :

<b>Grade d'origine</b>	<b>Grade d'avancement</b>	<b>Taux de promotion (en %)</b>
Tous grades de la catégorie C	Tous grades immédiatement supérieurs	100%
Tous grades de la catégorie B	Tous grades immédiatement supérieurs	100%
Tous grades de la catégorie A	Tous grades immédiatement supérieurs	100%

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le préfet : 7/07/2017**

---

**N°17-40**

**Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec l'État, la Caisse d'allocations de la Marne et la MJC pour les nouvelles activités périscolaires des années scolaires 2017-2020**

Madame Lesieur, Maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires, présente la convention 2017-2020 proposée par les services de l'État et ceux du Grand Reims en vue de la reconduction des « Nouvelles activités périscolaires » (NAP) suite à la réforme de la semaine scolaire de 2013.

Par ailleurs, le bilan complet des NAP 2014-2017 a été aussi diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux, de même qu'une proposition pour le volet fismois périscolaire du Projet éducatif du territoire (PEDT) 2017-2020.

En effet, si le projet éducatif général du territoire dépend désormais du Grand Reims, le volet « périscolaire » est resté dans les compétences de la Commune, les activités périscolaires n'ayant pas été transférées au Grand Reims pour le territoire « Fismes Ardre et Vesle ».

Pour autant, les déclarations du nouveau Président de la République, confirmées par le gouvernement en place, ont laissé entendre clairement que la possibilité d'organisation de la semaine scolaire sur quatre jours serait rouverte.

Dans l'absence de textes de référence, il n'est pas d'autre possibilité que de préparer la rentrée scolaire 2017-2018 dans les conditions analogues de celle qui se termine, malgré les demandes enregistrées localement pour un retour à une organisation de semaine scolaire sur quatre journées, notamment de la part des enseignants et des parents d'élèves.

Le constat semble partagé qu'une organisation de la semaine scolaire sur 5 jours/9 demi-journée a accru la fatigue des enfants. Ce constat fut même un leitmotiv majeur des comptes-rendus du groupe de pilotage local des NAP, qui associait l'ensemble des acteurs éducatifs fismois.

C'est pourquoi le Conseil municipal, à **l'unanimité**,

- décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire de signer la convention annexée et de prendre acte du volet fismois périscolaire du Projet éducatif du territoire (PEDT) 2017-2020.
- mais de demander parallèlement à Madame la Présidente du Grand Reims de diligenter rapidement une enquête approfondie en concertation avec les services de l'Éducation nationale auprès des communes et des familles sur l'organisation de la semaine scolaire en vue de statuer à nouveau sur l'organisation de la semaine scolaire sur les différents territoires du Grand Reims en vue de l'année scolaire 2018-2019.

### **Acte certifié exécutoire**

**Réception par le préfet : 7/07/2017**

-----

*Monsieur Gossard demande si les écoles sont demandeuses d'un retour de la semaine à quatre jours.*

*Monsieur le Maire répond que les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) ne peuvent que continuer à l'identique pour l'année 2017. Il faudra attendre 2018 pour voir si les conditions de la poursuite sont réunies. Les conseils d'écoles se prononceront à ce moment.*

*Une enquête précise devra être établie auprès des familles. Ces NAP sont positives eu égard aux activités proposées, cependant, il faut noter une fatigue accrue des enfants sur l'organisation de la semaine scolaires sur 9 demi-journées.*



## N°17-41

### **Délibération acceptant donation d'objets de la part de l'association « Office du Tourisme de Fismes et de sa Région »**

Monsieur Gossard, Maire-adjoint délégué au Patrimoine, présente une lettre adressée à Monsieur le Maire du 9 mai dernier de la part de Madame Ariston, Présidente de l'association « Office du Tourisme de Fismes et de sa Région ».

Celle-ci informe que cette association est en cours de liquidation compte tenu du fait que la compétence « Tourisme » est transférée de droit à l'Office du tourisme de Reims, dont le statut est l'établissement public industriel et commerciale (EPIC), depuis le 1<sup>o</sup> janvier 2017.

Les activités de tourisme sont désormais mises en œuvre depuis le 1<sup>o</sup> avril par un Bureau local de tourisme rattaché directement à l'Office du tourisme de Reims.

Pour autant, l'association « Office du Tourisme de Fismes et de sa Région » dispose d'un certain nombre d'objets rassemblés dans un « musée » local.

Ces objets ne peuvent pas être cédés à l'Office du tourisme de Reims, qui n'a pas de mission patrimoniale.

C'est pourquoi la lettre du 9 mai, faisant suite une assemblée générale en date du 22 mars de l'association « Office du tourisme de Fismes et de sa Région », propose de donner l'ensemble des objets à la Commune de Fismes.

L'inventaire complet est annexé à la présente délibération.

Les seuls éléments estimés financièrement par expert sont les suivants :

<b>Libellé</b>	<b>Estimation</b>
Lot 1 - 27 pièces de Porcelaine de Fismes	2 810 €
Lot 2 – 15 pièces de Porcelaine de Fismes	1 960 €
Lot 3 – 15 pièces de Porcelaine de Fismes	2 240 €
Lot 4 – 9 pièces de Porcelaine de Fismes	1 100 €

Les autres éléments représentent essentiellement une valeur historique locale.

Compte tenu de ces éléments, et notamment du contenu de la lettre sus-citée,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- décide :

- d'accepter la donation de l'ensemble des objets, sans réserve, tels que indiqués dans l'inventaire remis au conseil municipal
- de charger Monsieur le Maire de faire acter cette donation dans les formes authentiques conseillées et mises en forme par le Notaire de la Commune
- d'indiquer que les frais d'acte et taxes soient pris en charge par la Commune
- de charger Monsieur le Maire de valoriser les objets donnés auprès du public dans les formes décrites notamment par la commission « Bâtiments et Patrimoine » en concertation large avec les acteurs locaux compétents.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le préfet : 7/07/2017**

-----

*Monsieur Gossard présente un point de situation sur l'avenir du nouvel Office de Tourisme. Monsieur le Maire explique que grâce à cette délibération, la porcelaine de Fismes sera toujours exposée, sous maîtrise de la mairie. Une association a été créée pour gérer, en lien avec la commune, cette exposition.*

-----

**N° 17-42**

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à mettre en paiement une facture relative à l'acquisition d'un marimba**

Monsieur le Maire explique que le budget d'investissement 2017 permet de libérer une somme de 2 400 € en vue de l'achat d'un marimba et d'un lot de baguettes permettant aux élèves de l'Ecole Municipale de Musique d'exercer leur apprentissage.

Un achat d'occasion peut être envisagé pour cette somme, les instruments neufs valant plusieurs fois ce montant.

Monsieur Ghislain Maizières, chargé de l'enseignement des percussions à l'École de Musique, a proposé, pour le montant concerné, de céder son instrument, dont il est en mesure de garantir la qualité et l'adaptation aux besoins de son enseignement.

S'agissant de l'achat auprès d'un particulier, une délibération particulière du Conseil Municipal est requise.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en paiement la somme de 2 400 € auprès de Monsieur Ghislain Maizières en contrepartie de la cession d'un marimba et d'un lot de baguettes à l'attention de l'École Municipale de Musique.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le préfet : 7/07/2017**

---

**Affaires diverses :**

*Mme Schirès demande s'il est envisageable que la Police Municipale soit armée.*

*Monsieur le Maire explique qu'il a le pouvoir de prendre cette décision, mais qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal.*

*Le dossier est bien entendu d'actualité, mais il souhaite prendre le temps de consulter pour avoir une vision sereine.*

-----  
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à  
20 h 30  
-----

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017**

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui	////////////////////////////////////	
Nadine GUTHERTZ	Non	Monsieur PINON	
Dominique DONZEL	Non	Madame LESIEUR	
Marie-Claire LESIEUR	Oui	////////////////////////////////////	
Jean-Claude CAUDY	Non	Monsieur GASIROU	
Virginie FAUCHEUX	Oui	////////////////////////////////////	
Bernard DERTY	Oui	////////////////////////////////////	
VALICI-THIEFAIN Marie- Béatrice	Oui	////////////////////////////////////	
Charles GOSSARD	Oui	////////////////////////////////////	
Patrik LAIR	Oui	////////////////////////////////////	
Annie CERVIN	Oui	////////////////////////////////////	
Patrice DOCHE	Non	Madame JORIS	
Martine DELOZANNE	Oui	////////////////////////////////////	
Eric GEORGELIN	Non	Madame DELOZANNE	
Jean-Marie GASIROU	Oui	////////////////////////////////////	
Annick DELLA-ZUANA	Oui	////////////////////////////////////	
Yannick MERAND	Non	Madame FAUCHEUX	
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Monsieur DERTY	
Patrice HENRYET	Oui	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Eric SALGADO	Oui	////////////////////////////////////	
François DEMEYER	Non	Monsieur GOSSARD	
Claude JORIS	Oui	////////////////////////////////////	
Franck ARNOULD	Non	Madame CERVIN	
Angéline SCHIRES	Oui	////////////////////////////////////	
Adeline PREVEL	Excusée	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Caroline GACHET	Oui	////////////////////////////////////	
Natacha TASSOTTI	Oui jusqu' 19 heures 35	////////////////////////////////////	
Hélène BERAUX	Non	Monsieur LAIR	
Julien HENRYET	Excusé	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////